

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2009

Présents : M Fostier, maire, M Portal, premier adjoint, M Bouche, M Chicoutel, Madame Defay, M Héno, M Olivain, M Rolland, Madame Rossiter, M Servant

Absents excusés : Madame Hazebaërt, 2^{ème} adjointe, (pouvoir donné à Madame Rossiter

Lecture du compte rendu de la séance précédente

Assainissement

Une prise de contact

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec le STA pour une analyse du schéma d'assainissement ; qu'un rendez-vous doit être fixé très prochainement.

L'Ecole

La cantine scolaire

M le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Ginette Servant a repris le travail, qu'elle a donné son accord pour reprendre la confection des repas à la cantine scolaire. M le Maire signale qu'à cet effet il y aura une réunion commune avec la Municipalité de Villeneuve le 20 juillet à 14h en Mairie de Saint Ilpize.

M Héno informe le Conseil Municipal que les élèves partiront en classe de mer en 2010 et qu'il sera nécessaire de prévoir la participation de la Commune au prochain budget.

ZPPAUP

Réunion

M portal informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information au sujet de la ZPPAUP a eu lieu à Channat en présence de M le Maire. Les villageois ont émis le souhait de procéder à une vote secret concernant l'inclusion ou l'exclusion du village de Channat dans le projet.

Culture

Concerts et expositions

M le Maire demande aux conseillers de soutenir le programme culturel mis en place pour la saison estivale, en assistant, si possible, aux différentes manifestations, afin d'encourager toutes les associations qui s'engagent pour animer la commune.

Bâtiment Communal

Local communal à Tapon : aliénation de l'ancienne école de Tapon

M le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a présenté la proposition du prix d'achat faite par les époux Vignerresse pour l'ancienne école de Tapon, prix qui était de 67 000 €. L'estimation des Domaines était de 75 000 €, laissant la possibilité de baisser ce montant de 10%, ce qui ramène la valeur estimée à 67 500 €.

M Le maire a alors été chargé de négocier auprès des éventuels acquéreurs pour qu'ils augmentent leur offre.

La réponse de M et Madame Vignerresse est transmise au Conseil Municipal : ils proposent 69000 €. Compte tenu des arguments avancés, de l'état de l'immeuble, sachant en outre que si

cet immeuble n'est pas vendu aux actuels locataires, ils chercherons ailleurs, sachant qu'ils sont jeunes et qu'il est logique qu'ils souhaitent devenir propriétaires ; il faudra dès lors remettre en état l'immeuble pour le proposer à nouveau à la location, M le Maire demande aux membres du bureau du Conseil Municipal s'ils sont pour ou contre la vente de cet immeuble. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Considérant que les dépenses à engager pour mettre l'immeuble en bon état et en conformité seraient trop élevées et sans garanties d'être couvertes par les loyers ; que d'autre part il n'est pas possible d'affecter ce bâtiment à des fins d'usage public,
Décide donc qu'il y a lieu de l'aliéner, le Conseil Municipal autorise M le Maire à faire diligence pour aboutir à son aliénation par une vente de gré à gré, aux époux Vignerresse, au prix de 69 000 € et le charge d'établir le cahier des charges de l'aliénation et de procéder à la vente par acte administrative.

Local communal à Tapon : aliénation de l'ancienne école de Tapon

M le Maire expose qu'à toutes fins utiles, il avait rédigé le cahier des charges dont il fait ici lecture.

Le Conseil Municipal :

-Entendu le Maire exposant le cahier des charges,

Vu la précédente délibération par laquelle le Conseil Municipal a décidé le principe de l'aliénation de l'immeuble sis à Tapon, et cadastré B612, en vue de le céder aux époux Vignerresse ;

-Considérant que le prix de 69 000 € repris dans le cahier des charges correspond à ce que souhaite le Conseil Municipal,

Approuve le cahier des charges en toutes ses conditions,

Autorise M le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation aux conditions de prix et autres énoncées aux cahier des charges,

Le charge de faire exécuter les diagnostics obligatoires, et de réaliser la vente sous forme d'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Voirie

Seniquette

M le Maire informe le Conseil Municipal que M Alain Rolland fait état qu'une buse servant à la canalisation des eaux pluviales et autre est cassée et qu'ainsi cela provoque des infiltrations dans des bâtiments. Pour remplacer la buse il y a lieu de creuser une tranchée, et après la pose d'une nouvelle buse, procéder à un revêtement.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente séance du Conseil il avait informé les élus du rejet de la demande de DGE, ce qui avait pour effet d'abandonner les projets de voirie. Toutefois il vient d'apprendre par le Sous Préfet qu'un rattrapage a eu lieu et que nous bénéficions des aides financières pour les travaux de voirie. En conséquence, M le Maire charge Messieurs Bouche, Olivain et Rolland de se rendre sur place pour inspecter les lieux, établir un diagnostic, et un cahier des charges pour lancer l'appel d'offres concernant la voie communale. Ils décideront de l'urgence à remplacer la buse ; dans le cas contraire elle sera changée lors des travaux de réfection de la chaussée.

Présentation du projet de la majorité.

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe de travail composé du maire, des adjoints, et d'une conseillère, s'est chargé de mener une réflexion sur un projet d'aménagement et de valorisation du site de Saint Ilpize. Il précise que ce travail en amont a permis de

recueillir l'avis des autorités de tutelle et des spécialistes en la matière. Qu'il est proposé de lancer une étude paysagère et architecturale. Après les explications sur ce projet et la discussion avec tous les élus, il a été décidé que chacun étudiera le projet en vue de contribuer à sa réalisation.

Permis pour travaux – un rappel important

M Portal rappelle qu'avant d'entamer des travaux il est nécessaire de faire une déclaration de travaux et d'être en possession d'un permis. Il serait souhaitable qu'un courrier soit adressé à tous les habitants de la commune. Le conseil approuve.

Une Benne

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va demander le dépôt d'une benne pour permettre aux habitants de la commune d'y déposer des encombrants.